



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2023-010

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2023

Sommaire

DDT / Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2023-01-11-00001 - ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E 18 078 0017 0 délivré à Monsieur Nabil HDIDOU pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé H-CONDUITE SRD situé 109 boulevard Descartes à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180) (2 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

78-2023-01-05-00002 - Arrêtés portant désignation des membres du comité social d'administration de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines (2 pages)

Page 6

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest / Service Tabac

78-2023-01-10-00005 - DECISION D'IMPLANTATION D'UN DEBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE NEZEL (78 410) (1 page)

Page 9

Préfecture des Yvelines /

78-2023-01-11-00002 - Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et maires-adjoints (1 page)

Page 11

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

78-2023-01-09-00007 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'agence de LA BANQUE POSTALE située 26 rue de la division Leclerc 78460 CHEVREUSE (1 page)

Page 13

78-2023-01-09-00008 - Arrêté portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'agence de LA BANQUE POSTALE située 3 rue du maréchal Leclerc 78780 MAURECOURT (1 page)

Page 15

DDT

78-2023-01-11-00001

ARRETE portant retrait de l'agrément référencé E
18 078 0017 0 délivré à Monsieur Nabil HDIDOU
pour l'exploitation d'un établissement
d'enseignement de la conduite, à titre onéreux,
des véhicules à moteur et de la sécurité routière
dénommé
H-CONDUITE SRD situé 109 boulevard Descartes
à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de l'éducation routière

ARRÊTÉ

portant retrait de l'agrément référencé E 18 078 0017 0 délivré à Monsieur Nabil HDIDOU pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé H-CONDUITE SRD situé 109 boulevard Descartes à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)

Le Préfet,

Officier de la Légion d'honneur,

Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

Vu le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2022-08-04-00003 du 4 août 2022 portant modification de l'organisation de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 78-2022-03-21-00003 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2023-01-09-00002 du 9 janvier 2023 portant subdélégation de la signature de Monsieur Sylvain REVERCHON, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT 78/SESER/ER/2018/0113 du 7 août 2018 accordant l'agrément n° E 18 078 0017 0 à Monsieur Nabil HDIDOU, gérant de la SARL H-CONDUITE GYT pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé H-CONDUITE SRD situé 109 boulevard Descartes à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180),

Considérant le courrier électronique de M. HDIDOU du 10 janvier 2023 informant de la liquidation judiciaire prononcée le 3 janvier 2023 par le Tribunal de Commerce de Versailles à l'encontre de la SARL H-CONDUITE GYT,

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral DDT 78/SESR/ER/2018/0113 du 7 août 2018 accordant l'agrément référencé **E 18 078 0017 0** à **Monsieur Nabil HDIDOU**, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **H-CONDUITE SRD** situé **109 boulevard Descartes** à **MONTIGNY-LE-BRETONNEUX (78180)** est **abrogé**.

Article 2 : Monsieur Nabil HDIDOU est tenu(e), le jour de la notification du présent arrêté, de fournir un inventaire exact des dossiers de demande de permis, en sa possession, en précisant les noms, prénoms et dates de naissance des élèves et les numéros NEPH des dossiers concernés.

Article 3 : Les dossiers d'inscription ainsi que les livrets d'apprentissage des élèves inscrits dans l'établissement devront leur être restitués dans le délai de quinze jours suivant la date de notification du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Nabil HDIDOU. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Versailles, le

11 JAN 2023

Le Préfet des Yvelines et par délégation
Le directeur départemental des territoires

Le D.P.C.S.R.
Chef du Bureau Éducation Routière

Richard HUA

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2023-01-05-00002

Arrêtés portant désignation des membres du
comité social d'administration
de la direction départementale de l'emploi, du
travail et des solidarités
des Yvelines

**Arrêté
portant désignation des membres du comité social d'administration
de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
des Yvelines**

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein des ministères de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;

Vu l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022,

Arrête :

Article 1^{er}

Le comité social d'administration de proximité de la direction de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines est composé comme suit :

- a) Représentants de l'administration :
 - Angélique KHALED – Directrice départementale - Présidente
 - Nathalie LURSON – Directrice départementale adjointe
 - Didier LACHAUD – Directeur départemental adjoint
 - Elizabeth JAULT – SGCD – Cheffe du bureau des ressources humaines
 - Sandrine FRIMBAULT – SGCD – Référente de proximité de la DDETS

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

La présidente est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

Article 2

Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

| Membres titulaires | Membres suppléants |
|-------------------------------|--------------------------------|
| Au titre de FO | |
| M. Nicolas MONNERET- FO | Mme Alexandrine FRANCOIS - FO |
| Mme Sylvie DEVIN - FO | Mme Sandrine BERTINO - FO |
| Mme Isabelle GAULTIER - FO | Mme Chloé FIORI - FO |
| Au titre de UFSE CGT | |
| Mme Cécile MAREY-CHARNI – CGT | Mme Nathalie DE CARVALHO - CGT |
| M. Frank GALEA - CGT | Mme Radha GOURI - CGT |

Article 3

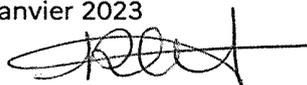
Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 4

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny le Bretonneux

Le 5 Janvier 2023



La directrice départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Yvelines

Angélique KHALED

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest

78-2023-01-10-00005

DECISION D'IMPLANTATION D'UN DEBIT DE
TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA
COMMUNE DE NEZEL (78 410)

à Saint-Germain-en-Laye, le 10/01/2023

**DÉCISION D'IMPLANTATION
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT
SUR LA COMMUNE DE NEZEL (78 410)**

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France

Réf.:

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 à 19 ;

Considérant la situation du réseau local des débitants de tabac ;

Considérant que la Chambre syndicale départementale des buralistes des Yvelines a été régulièrement consultée ;

DÉCIDE

l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de NEZEL (78 410) sur le périmètre suivant : « **Rue Saint Blaise** »

En application des articles 14 à 19 du décret susvisé, l'attribution du débit sera effectuée prioritairement par appel à transfert, et à défaut, par appel à candidatures.

Pour le directeur interrégional,
Le chef du Pôle Action Économique,



Laurent DUPUIS

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.

Préfecture des Yvelines

78-2023-01-11-00002

Arrêté portant attribution de l'honorariat des
maires et maires-adjoints

ARRETE

Arrêté portant attribution de l'honorariat des maires et maires-adjoints

**Le préfet des Yvelines,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu l'article L. 2122-35 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande d'honorariat formulée par Madame Myriam Brenac, maire de Chavenay ;

Considérant que Monsieur Denis Flamant, remplit les conditions requises ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Denis Flamant est nommé maire honoraire de la commune du Chavenay.

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Madame la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le

Jean-Jacques BROU
17 JAN. 2023

Préfecture des Yvelines

78-2023-01-09-00007

Arrêté portant abrogation de l'autorisation
d'installation d'un système de vidéoprotection
à l'agence de LA BANQUE POSTALE située 26
rue de la division Leclerc 78460 CHEVREUSE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

Arrêté n°

**portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'agence de
LA BANQUE POSTALE située 26 rue de la division Leclerc 78460 CHEVREUSE**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-12-14-00006 du 14 décembre 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sis 26 rue de la division Leclerc 78460 Chevreuse ;

Vu la télédéclaration 26 octobre 2022 du représentant de LA BANQUE POSTALE informant de l'arrêt du système de vidéoprotection faisant l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 78-2021-12-14-00006 du 14 décembre 2021 susvisé est abrogé.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités (dépt 78), GROUPE LA POSTE, DIRECTION DE LA SECURITE GLOBALE DU GROUPE, Immeuble place Ovale 4 ème étage, 14 place Georges Pompidou, 78180 Montigny-le-Bretonneux, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 9 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Tél : 01 39 49 78 00
Mèl : pref-vidéoprotection@yvelines.gouv.fr
1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles CEDEX

Préfecture des Yvelines

78-2023-01-09-00008

Arrêté portant abrogation de l'autorisation
d'installation d'un système de vidéoprotection
à l'agence de LA BANQUE POSTALE située 3 rue
du maréchal Leclerc 78780 MAURECOURT



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau des polices administratives**

Arrêté n°

**portant abrogation de l'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à l'agence de
LA BANQUE POSTALE située 3 rue du maréchal Leclerc 78780 MAURECOURT**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 223-1 à L. 223-9 et L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2021-06-16-00008 du 16 juin 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sis 3 rue du maréchal Leclerc 78780 Maurecourt ;

Vu la télédéclaration 26 octobre 2022 du représentant de LA BANQUE POSTALE informant de l'arrêt du système de vidéoprotection faisant l'objet de l'arrêté préfectoral susvisé ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines ;

Arrête :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 78-2021-06-16-00008 du 16 juin 2021 susvisé est abrogé.

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités (dépt 78), GROUPE LA POSTE, DIRECTION DE LA SECURITE GLOBALE DU GROUPE, Immeuble place Ovale 4 ème étage, 14 place Georges Pompidou, 78180 Montigny-le-Bretonneux, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 9 janvier 2023

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet

SIGNÉ

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

En application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Tél : 01 39 49 78 00
Mèl : pref-vidéoprotection@yvelines.gouv.fr
1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles CEDEX